



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONCILIATION ENTRE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE ET LE COMMONWEALTH D'Australie

LA HAYE, LE 15 OCTOBRE 2017

Le Timor-Leste et l'Australie sont parvenus à un accord sur le texte du traité reflétant l'Accord Global du 30 août

A travers une série de réunions confidentielles avec la Commission de conciliation à La Haye la semaine passée, le Timor-Leste et l'Australie sont parvenus à un accord sur le texte complet d'un projet de traité tel que prévu dans l'Accord Global du 30 août 2017 (« **l'Accord du 30 août** »). Ce projet de traité délimite les frontières maritimes entre les Parties en mer du Timor et traite du statut juridique du gisement de gaz de Greater Sunrise, la mise en place d'un régime spécial pour le Greater Sunrise, d'élaboration d'un plan de développement des ressources et de partage des bénéfices obtenus. Les Parties vont maintenant mener leurs procédures nationales d'approbation respectives afin de procéder à la signature du traité. Afin d'accélérer l'engagement des Parties avec la Greater Sunrise Joint Venture et d'inviter cette dernière de fournir les informations nécessaires au développement rapide du gisement de gaz de Greater Sunrise, les Parties et la Commission ont également rencontré les représentants de la Greater Sunrise Joint Venture au cours de la semaine.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue structuré dans le contexte de la conciliation entre la République démocratique du Timor-Leste (« **Timor-Leste** ») et le Commonwealth d'Australie (« **Australie** »), conduite en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et menée sous les auspices de la Cour permanente d'arbitrage (« **CPA** »).

Les Parties se sont mises d'accord à Copenhague sur le fait que les éléments essentiels de l'Accord du 30 août étaient l'accord sur les frontières maritimes et un processus d'engagement menant à une décision rapide sur l'utilisation des ressources de Greater Sunrise. Ayant atteint un accord sur les frontières maritimes, l'engagement avec la Greater Sunrise Joint Venture et le développement de Greater Sunrise sont désormais l'objectif prioritaire des Parties. A cet effet, l'Accord du 30 août prévoit que la Commission restera impliquée afin de faciliter cet engagement et d'assurer qu'une décision éclairée soit prise au sujet du Concept de Développement du gisement de Greater Sunrise.

Le Président de la Commission, S.E.M. l'Ambassadeur Peter Taksøe-Jensen, s'exprimant au nom de la Commission, a fait la déclaration suivante :

La Commission de Conciliation s'est réunie régulièrement avec les gouvernements du Timor-Leste et d'Australie durant le courant de l'année passée et a appris à bien connaître ses représentants. Je peux dire sans hésitation que, du point de vue de la Commission, les réunions qui ont eu lieu cette semaine étaient les plus faciles depuis que nous avons commencé ce processus en été 2016. La véritable percée dans cette procédure a eu lieu à Copenhague le 30 août de cette année. Cette semaine a impliqué la transposition de cet accord en la forme d'un projet de traité, et j'ai le plaisir de noter que cela a eu lieu dans un contexte bilatéral, sans avoir besoin de l'intervention de la Commission. L'engagement des Parties a été efficace et constructif.

Je trouve encourageant de voir l'état d'esprit dans lequel les Parties abordent le développement commun des ressources. Cela a été un plaisir de voir les gouvernements du

Timor-Leste et de l'Australie former une position commune et s'unir afin de faire en sorte que les ressources des fonds marins soient développées dans l'intérêt des deux peuples.

Prochaines étapes

Les Parties poursuivront le processus d'engagement au sujet du développement du gisement de gaz de Greater Sunrise avec la Greater Sunrise Joint Venture, ainsi qu'avec les autres acteurs ayant des intérêts liés aux ressources en mer du Timor. Tel que convenu dans l'Accord Global, la Commission continuera à être impliquée afin de faciliter le processus lorsque son intervention s'avèrera nécessaire. Les Parties et la Commission se rencontreront à Singapour avant la fin du mois de novembre afin d'évaluer les progrès accomplis en matière d'élaboration d'un plan de développement des ressources dans le cadre de l'Accord Global, et d'arrêter une date de signature avant la fin de l'année en cours ou au début de l'année 2018 si elles s'estiment satisfaites des progrès effectués. Une réunion supplémentaire aura lieu entre les Parties et la Commission au mois de décembre 2017.

Cet engagement continu se déroulera dans un contexte de confidentialité. Au vu des implications pour les autres acteurs ayant des intérêts ou des droits en mer du Timor, les détails de l'Accord entre les Parties au sujet des frontières maritimes seront révélés dans le cadre d'un processus coordonné, après consultation des parties concernées.

Tout en continuant à faciliter le processus d'engagement entre les Parties et la Greater Sunrise Joint Venture, la Commission procédera à la rédaction d'un rapport au sujet de la procédure, tel qu'il est prévu dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Commission prévoit que le rapport sera finalisé et rendu public au début de l'année 2018.

Contexte de la procédure de conciliation

La Commission de conciliation a été constituée le 25 juin 2016, conformément à la procédure décrite à l'Annexe V de la Convention. Elle est composée de cinq membres et présidée par S.E. M. l'Ambassadeur Peter Taksøe-Jensen (Danemark). Les autres membres de la Commission sont : le Dr Rosalie Balkin (Australie), M. le juge Abdul G. Koroma (Sierra Leone), M. le professeur Donald McRae (Canada et Nouvelle-Zélande) et M. le juge Rüdiger Wolfrum (Allemagne). Avec l'accord des Parties, la CPA agit en tant que greffe dans cette procédure.

La procédure a été initiée par le Timor-Leste le 11 avril 2016 par le biais d'une « Notification engageant une procédure de conciliation conformément à la Section 2 de l'Annexe V de la CNUDM », adressée à l'Australie.

Le 2 mai 2016, l'Australie a présenté la « Réponse de l'Australie à la Notification de conciliation ».

Le 28 juillet 2016, la Commission de conciliation a tenu une réunion portant sur la procédure avec les Parties au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Les 29, 30 et 31 août 2016, la Commission a convoqué une séance d'ouverture de la conciliation et une audience portant sur la compétence au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Le 19 septembre 2016, la Commission a rendu sa Décision sur la compétence, déclarant la poursuite de la procédure de conciliation.

Du 10 au 13 octobre 2016, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

Le 9 janvier 2017, les Ministres des Affaires étrangères du Timor-Leste et de l'Australie et la Commission ont publié une déclaration commune trilatérale au sujet de la fin du Traité relatif à certains arrangements maritimes dans la mer du Timor.

Du 16 au 20 janvier 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

Du 27 au 31 mars 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Washington, DC.

Du 5 au 9 juin 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Copenhague.

Du 24 au 28 juillet 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Singapour.

Du 28 août au 1er septembre 2017, la Commission et les Parties se sont rencontrées à Copenhague.

Le 30 août 2017, les Parties sont parvenues à un Accord Global portant sur les points principaux de la délimitation de leurs frontières maritimes en mer du Timor. Outre les frontières maritimes, l'Accord Global traite des questions du statut juridique du gisement de gaz de Greater Sunrise, de la mise en place d'un Régime Spécial pour Greater Sunrise, d'un plan de développement des ressources et de répartition des revenus ainsi obtenus.

De plus amples informations relatives à cette affaire, y compris le texte complet de la Décision de la Commission sur la Compétence, les communiqués de presse précédents, l'enregistrement vidéo et la transcription de la séance d'ouverture, les présentations des Parties ainsi que les déclarations communes trilatérales sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org/fr/cases/132/.

* * *

Informations générales sur la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Elle compte actuellement 121 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA administre actuellement 5 différends inter-étatiques, 76 arbitrages entre investisseurs et États et 45 affaires sur le fondement de contrats impliquant un État ou une autre entité publique. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org